

pour lui permettre de se procurer des rafraîchissements, sera réputé un acte illégal, et que la personne qui s'en rendra coupable sera passible d'une amende de dix piastres pour chaque offense, avec tous les frais de poursuite.

Cette disposition a été prise du statut anglais, qui fixe l'amende à 40 shillings, et toute infraction à cette disposition est réputée être, par le paragraphe, un acte de corruption. Telle n'est pas la loi en Angleterre, et je ne crois pas que cette disposition devrait être loi non plus ici.

En vertu du 94<sup>e</sup> article, le fait de donner de la boisson, s'il a un but corrupteur, est un acte de corruption, et à juste titre; mais la dernière partie de l'article comporte que le fait de donner des rafraîchissements sans aucun but corrupteur—car c'est bien là l'effet—par un candidat ou par ses agents, le jour de la présentation ou de la votation, est un acte de corruption et vicie l'élection.

Quel en est le résultat pratique? L'agent d'un candidat peut inviter son frère, un électeur, à dîner avec lui le jour de la votation; cela n'est pas traiter, mais donner des rafraîchissements conformément à cet article—et cela vicierait et annulerait l'élection.

Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement, mais d'attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur ce cas, dans le but de faire changer cette disposition. Une amende plus forte pourrait être imposée, mais un pareil acte ne devrait pas assurément annuler l'élection.

Je suis d'avis qu'il ne saurait se faire une élection, en vertu de cette loi, qui ne puisse être annulée sur pétition. Dans un cas récent, où j'étais intéressé, un juge de la Cour Suprême a exprimé l'opinion qu'il était véritablement difficile de bien interpréter cet article.

Il est dit que le fait de donner ou faire donner à un électeur, le jour de la présentation, à raison de ce que cet électeur aura voté—mais il ne devrait pas en être ainsi. Il est réellement presque impossible de lui donner une interprétation au sujet de la présentation, quoique la chose soit parfaitement claire au sujet de la votation.

Le juge Mills a déclaré en Angleterre, que l'acte en question n'était pas un

acte de corruption. Maintenant, si un agent traite un ami à dîner, l'élection peut être annulée pour la raison qu'on a eu recours à des pratiques corruptrices.

Je crois que le ministre de la Justice devrait donner quelque attention à ce sujet et proposer quelque amendement au bill.

**M. LAFLAMME**—Il est bien des anomalies dans l'interprétation de quelques-uns des articles. Je suis de l'avis de mon honorable ami que le point en question a besoin d'être élucidé, mais je crois, en même temps, que les juges sont les interprètes les plus compétents de la loi.

Une élection ne devrait certainement pas être annulée parce qu'une personne a été traitée sans qu'on ait eu l'intention de commettre à son égard un acte de corruption; mais la Chambre et le pays seront bientôt plus en mesure de connaître parfaitement le principe de notre loi électorale.

Quand nous aurons passé par l'épreuve de plusieurs élections contestées, on pourra, après avoir consulté au préalable les juges des différentes provinces et de la cour Suprême, présenter plusieurs amendements pour surmonter les objections qu'on a fait valoir.

**M. McCARTHY**—La loi a déjà été interprétée dans deux cas en Angleterre, de sorte qu'il n'existe plus de doute quant à sa signification. Une élection ne devrait pas être annulée parce que l'on prétend qu'un agent a mal agi, quand cela n'est pas le cas.

**M. BLAKE**—L'article dit parce qu'il aura voté ou sera sur le point de voter. Il est impossible d'empêcher la corruption à moins que l'offense ne soit frappée d'une forte amende. Ce qu'il faut, c'est d'empêcher un système de prétendue hospitalité, qui soit de nature à entraver la liberté d'une élection, à dégrader le candidat qui peut capter des votes de cette façon, et à rabaisser les électeurs qui participent à cette hospitalité.

**M. PALMER**—Si je ne me trompe, l'honorable député de Bruce-Sud et l'honorable ministre de la Justice pensent différemment sur ce point.

Le ministre de la Justice semble dire qu'une élection ne devrait pas être viciee parce qu'un agent aura traité un ami, tandis que l'honorable député de